

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

Envoyé en préfecture le 04/02/2020

Reçu en préfecture le 04/02/2020

Affiché le

ID : 070-257002584-20200121-2020_7-CC



SEANCE DU 21 JANVIER 2020

Date de la convocation : 13 janvier 2020

Nombre de membres : En exercice : 25 / Présents : 14 / Votants : 14 / Pouvoir : 2

Ont donné pouvoir de vote :

Mme Martine BAVARD à M. Arnaud DEMONET

Mme Fanny THIEBAUT à M. Michel TOURNIER

L'An Deux Mil vingt, le vingt et un janvier, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Nadine BATHELOT, Arnaud DEMONET, Pierre DESPOULAIN, Dominique DIDIER, Sophie GROSJEAN, Marie-Odile HAGEMANN, Emmanuel MANDIGON, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, François RICHARD, Jean-Marie SIBILLE, Michel TOURNIER.

Etaient excusés :

Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Daniel CLERC, Paul DAVAL, Christian DEVAUX, Marie-Claire FAIVRE, Bruno GAUCHON, Bernadette MADIOT, Jean-Paul MAUNY, Martine PEQUIGNOT, Fanny THIEBAUT.

Délibération n°2020 – 7 : Adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du centre de gestion de la Haute-Saône

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

La Présidente expose :

- ⇒ que les analyses montrent que depuis 2007, les absences progressent de manière continue dans les collectivités territoriales.
- ⇒ qu'en ce qui concerne l'absentéisme du Centre de Gestion de la Haute-Saône, celui-ci se situe au-dessus de la moyenne (11,9 %, en 2018).
- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique le CDG70 propose **un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme** composé d'une équipe pluridisciplinaire avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI),

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 04/02/2020

Reçu en préfecture le 04/02/2020

Affiché le

Beser
Levraut

ID: 070-257002584-20200121-2020_7-CC

- ⇒ décide d'adhérer au service d'accompagnement en gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ⇒ autorise Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.